

SPANC

Centre national d'information
sur les ouvrages hydrauliques



SPANC

Responsable :

Chérinne GUILLOT

Tél. 04 75 26 51 40 / 06 07 90 34 04

ccbdp@cc-bdp.fr

170 rue Ferdinand Fert

Z.A. Les Laurons - 26110 NYONS

Site internet :

www.cc-bdp.fr

Tél. 04 75 26 34 37

Fax 04 75 26 28 54

E-mail : ccbdp@cc-bdp.fr

Président **Thierry DAYRE**

thierry.dayre@cc-bdp.fr

Centre national d'information
sur les ouvrages hydrauliques

Président **Thierry DAYRE**
thierry.dayre@cc-bdp.fr

Responsable **Chérinne GUILLOT**
cherinne.guillot@cc-bdp.fr

VOUS ÊTES CONCERNÉS PAR LE SPANC SI VOTRE HABITATION N'EST PAS RELIÉE AU RÉSEAU COLLECTIF D'EAUX USÉES

L'Assainissement Non Collectif ou ANC, c'est quoi ?

Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC... Après usage, ces eaux souillées appelées « eaux usées domestiques » doivent être épurées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'assainissement non collectif, autonome ou individuel est un système d'épuration « assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques » des habitations non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées.

Source : C.I.eau

(Centre d'Information sur l'eau : <http://www.cieau.com>)

Notre consommation d'eau...

1 douche : 60 à 80 litres

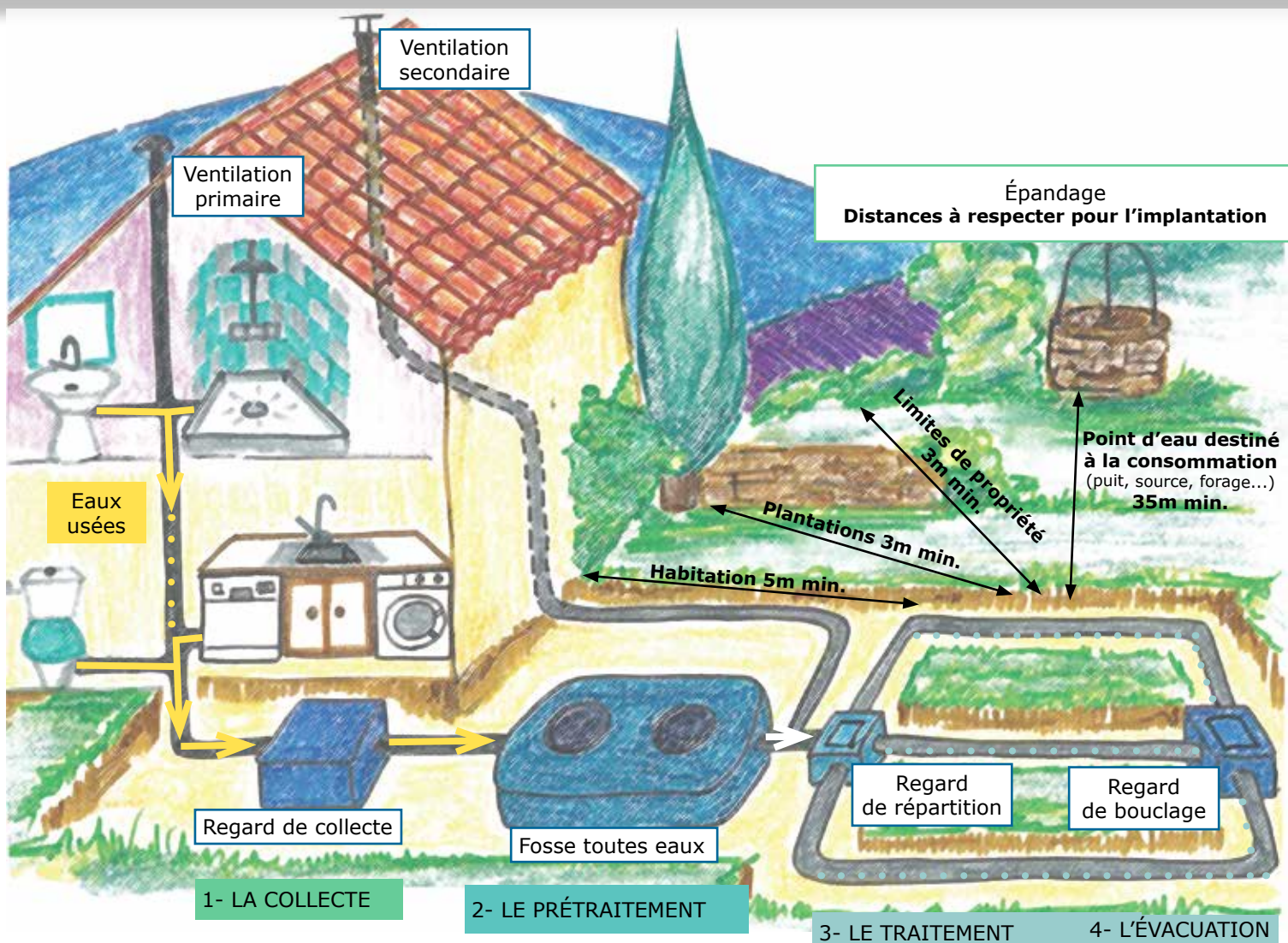
1 bain : 150 à 200 litres

Machine à laver
35 à 60 litres
par lavage

Chasse d'eau :
6 à 12 litres



Lave-vaisselle : 12 à 20 litres par lavage



LES ÉTAPES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1- LA COLLECTE
Toutes les eaux usées sont collectées dans un regard en sortie d'habitation

2- LE PRÉTRAITEMENT
Les eaux usées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut d'abord éliminer. Ce prétraitement est généralement réalisé dans une fosse toutes eaux. Les eaux qui en sortent ne sont pas entièrement traitées.

3- LE TRAITEMENT
L'infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable permet d'éliminer la pollution restante grâce à l'action des micro-organismes naturellement présents dans le sol.

4- L'ÉVACUATION
Elle se réalise par dispersion dans le sol ou par rejet dans un exutoire (fossé, ravin...).

LE SPANC, POUR QUOI FAIRE ?

✚ Pour accompagner les usagers dans leur responsabilité de restituer au milieu naturel une eau de qualité convenable, réduire la pollution diffuse et garantir la salubrité publique.

L'eau est une ressource précieuse qu'il convient de protéger ! Les ressources en eau ne sont pas inépuisables et le respect de l'environnement est aujourd'hui une préoccupation de tous. « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* » (Article L210-1 du Code de l'environnement).

Dans le cadre de la politique nationale de protection de l'environnement, la loi oblige les communes à contrôler sur leur territoire les installations d'assainissement non collectif. **Les communes ont choisi de transférer cette mission à la Communauté de communes.**

Les missions du SPANC sont ainsi précisément définies par la loi (1*). Elles visent « à vérifier que les installations d'assainissement non

collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations. » La loi (2*) fixe aussi les prescriptions techniques à respecter pour les installations. **Le SPANC se base sur ces prescriptions réglementaires pour vous conseiller.**

LES MISSIONS DU SPANC

La vérification périodique, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

La vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des travaux pour les installations neuves ou réhabilitées.

De nouvelles règles depuis 2012

Le diagnostic en cas de vente immobilière

Le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir dans le dossier de diagnostic immobilier joint à toute promesse ou acte de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation (article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Prenez rendez-vous très tôt avec le SPANC

La conformité des installations neuves

Le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation. Cette attestation délivrée par le SPANC, devient une pièce constitutive du dossier de demande de permis de construire.

Les délais de mise en conformité des installations existantes

Pour les installations existantes, le délai de réalisation de travaux de mise aux normes varie selon leur impact environnemental et sanitaire. En cas de risques avérés de pollution de l'environnement ou de dangers pour la santé des personnes, les travaux devront être réalisés sous 4 ans maximum (possibilité de mise en demeure).

Dans le cas d'une vente immobilière, toutes les installations non conformes (risques avérés ou non de pollution) devront être mises aux normes sous un an à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Le SPANC vous conseille sur l'ensemble des conditions techniques et des démarches à entreprendre pour assurer l'entretien, la réhabilitation et la création de votre installation d'assainissement non collectif.

LE SPANC POUR QUEL COÛT ?

Le SPANC est un service à caractère industriel et commercial dont le budget est indépendant du budget général de la collectivité. Ses dépenses donnent lieu à une redevance forfaitaire payée par tout propriétaire d'une habitation non raccordée au réseau collectif. Elle s'élève à 25 € par an et par installation. La construction d'une installation neuve est soumise à une redevance de 120 € émise l'année des travaux.

1* : Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif .

2* : Arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

QUELLES DÉMARCHES POUR LE PARTICULIER ?

Les recommandations du SPANC pour se conformer aux obligations légales et participer à améliorer la qualité de l'eau.

Pour les installations existantes

> Vous êtes responsable du bon fonctionnement et de l'entretien de votre installation.

> Maintenez-la en bon état, faites-la vidanger régulièrement par une entreprise agréée et conservez vos bordereaux de vidange.

> Rendez accessibles tous les ouvrages d'assainissement pour permettre la vérification du bon fonctionnement de votre installation.

> A l'issue de sa visite, le SPANC vous envoie un compte-rendu. Vous trouverez dans ce rapport les recommandations d'entretien et les prescriptions à caractère réglementaire. Conservez-le pour la prochaine visite. Ce diagnostic (de moins de 3 ans) est obligatoire pour la vente et l'acquisition d'une habitation non reliée au réseau d'assainissement collectif.



Pour la création ou la réhabilitation d'une installation : contactez le SPANC.

L'avis du SPANC sur votre projet d'assainissement doit être joint à votre dossier de demande de permis de construire. Vous devez déposer un dossier d'installation d'assainissement au SPANC pour avis avant le dépôt de votre dossier de demande de permis en mairie.

Tout projet de réhabilitation doit être instruit par le SPANC qui rend un avis à la mairie et au propriétaire sur sa conformité avec la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas, le SPANC doit vérifier la bonne exécution des travaux pour s'assurer de la conformité de l'installation avec le projet approuvé.

Pensez à prendre rendez-vous auprès du SPANC avant le recouvrement des installations !

Dans le cas d'une construction neuve, vous devez **adresser au SPANC une copie de la déclaration d'achèvement et de conformité de travaux (DAACT)** déposée en mairie une fois les travaux terminés. Ce document permet de signaler au service l'achèvement des travaux et de tenir à jour le suivi des dossiers.

Quel dispositif d'assainissement choisir ?

Pour que l'installation fonctionne durablement, le choix du dispositif doit tenir compte des caractéristiques et des contraintes de votre terrain et de l'habitation.

Le zonage d'assainissement, consultable en mairie, délimite les zones qui relèvent de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, une étude de faisabilité réalisée par un bureau d'étude compétent vous permettra de définir la filière la mieux adaptée à votre terrain. Quelle que soit votre interrogation, le SPANC est à votre disposition pour vous conseiller et vous orienter.

Pour en savoir plus...

> Consultez le site internet www.ccbp.fr/SPANC

Vous y trouverez toutes les références réglementaires, techniques, les procédures à suivre pour la construction et la réhabilitation de votre installation puis pour la vérification de bonne exécution des travaux. Vous pouvez télécharger le dossier de déclaration et contacter le SPANC.

> www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr



DES AIDES FINANCIÈRES À LA RÉHABILITATION

Le SPANC met en oeuvre des programmes de réhabilitation en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les propriétaires peuvent bénéficier d'aides financières pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement défaillante sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité fixés par l'Agence de l'Eau. Ces aides peuvent également être complétées par des aides attribuées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), sous conditions de ressources.

Le SPANC assure une mission d'assistance, de conseil et d'accompagnement des propriétaires volontaires.